

REUNION DU 3 AVRIL 2014

Date de convocation
28 Mars 2014

L'An deux mil quatorze, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Etaient présents : DESMONTS Hélène, MURIE André, THIEURMEL Luc, THIEURMEL Valérie, PAYEN Agnès, HAUPAIS Yasmine, GONZALES Jean, ROUSSEL Franck, JUIN Françoise, BIGOT Angélique

Secrétaire de séance : DESMONTS Hélène

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 28 mars 2014. Adopté à l'unanimité

Les affaires venant en délibération au cours de cette séance, portent les numéros suivants :

2014-04-03-01 : délibération fixant le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

2014-04-03-02 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

2014-04-03-03 : Election des délégués au C.C.A.S.

2014-04-03-04 : Désignation du délégué au SDEM50

2014-04-03-05 : Désignation du délégué titulaire et délégué suppléant au CDAS

2014-04-03-06 : Désignation du délégué à la sécurité routière

2014-03-04-07 : Désignation du délégué à la défense

2014-03-04-08 : Commission d'appel d'offres

2014-04-03-09 : Commission voies et réseaux

2014-04-03-10 : Commission finances

2014-04-03-11 : Commission bâtiments communaux

2014-04-03-12 : Commission PLU

2014-04-03-13 : Commission cimetière

2014-04-03-14 : Commission Communication – bulletin – site internet

2014-04-03-15 : Délibération autorisant l'ordonnateur à signer les marchés à procédure adaptée

2014-04-03-16 : Indemnité de conseil et de budget du Trésorier

**DELIBERATION FIXANT
LE TAUX DES
INDEMNITES DE
FONCTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

2014-04-03-01

Le Conseil Municipal de la commune de Céaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes :

Le Conseil Municipal décide :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints, avec effet au 28 mars 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

M. HERNOT Christophe, Maire, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 17 %

Mme DESMONTS Hélène, 1^{ère} Adjointe, qui a reçu délégation par arrêté du Maire en date du 2 avril 2014, une indemnité de fonction égale à 6.6 %

M. MURIE André, 2^{ème} Adjoint, qui a reçu délégation par arrêté du Maire en date du 2 avril 2014, une indemnité de fonction égale à 6.6 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Les intéressés n'ont pas pris part à cette délibération.

**DELIBERATION
RELATIVE AUX
DELEGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

2014-04-03-02

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal, selon l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire dans les domaines suivants, pour la durée de son mandat :

- 1- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : Tribunal administratif, cours d'Appel, Tribunal Civil. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix
- 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €
- 10- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €
- 11- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire et du 2^{ème} adjoint au cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint.

Les intéressés n'ont pas pris part à cette délibération.

**ELECTION DES
DELEGUES AU C.C.A.S.**

2014-04-03-03

Avant d'élire les membres du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.), le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre des membres élus et à 4 le nombre des membres nommés par arrêté du Maire, outre son président, Monsieur HERNOT Christophe, Maire de CEAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a élu, délégués au sein du Centre Communal d'Actions Sociales :

- DESMONTS Hélène
- MURIE André
- JUIN Françoise
- HAUPAIS Yasmine

**DESIGNATION DU
DELEGUE AU SDEM50**

2014-04-03-04

Suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur GONZALES Jean, délégué au SDEM50

**DESIGNATION DU
DELEGUE TITULAIRE
ET DELEGUE
SUPPLEANT AU CDAS**

2014-04-03-05

Suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués au sein du CDAS :

- Mme JUIN Françoise, déléguée titulaire
- M. MURIE André, délégué suppléant

**DESIGNATION DU
DELEGUE A LA
SECURITE ROUTIERE**

2014-04-03-06

Suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur ROUSSEL Franck, délégué à la Sécurité Routière

**DESIGNATION DU
DELEGUE A LA
DEFENSE**

2014-04-03-07

Suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur MURIE André, délégué à la Défense.

**COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

2014-04-03-08

Le Conseil Municipal a élu membres de la Commission d'appel d'offres :

	Titulaires	Suppléants
Président	HERNOT Christophe	HAUPAIS Yasmine
Membres	GONZALES Jean PAYEN Agnès MURIE André	DESMONTS Hélène THIEURMEL Luc ROUSSEL Franck

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membre à la commission « voies et réseaux » :

COMMISSION VOIES ET RESEAUX

2014-03-04-09

- HERNOT Christophe
- ROUSSEL Franck
- THIEURMEL Luc
- MURIE André
- THIEURMEL Valérie
- BIGOT Angélique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membre à la commission « finances » :

COMMISSION FINANCES

2014-04-03-10

- HERNOT Christophe
- DESMONTS Hélène
- MURIE André
- PAYEN Agnès
- HAUPAIS Yasmine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membre à la commission « bâtiments communaux » :

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

2014-04-03-11

- HERNOT Christophe
- DESMONTS Hélène
- THIEURMEL Luc
- THIEURMEL Valérie
- GONZALES Jean
- BIGOT Angélique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membre à la commission « PLU » (Plan Local d'Urbanisme) :

COMMISSION PLU

2014-04-03-12

- HERNOT Christophe
- DESMONTS Hélène
- MURIE André
- THIEURMEL Luc
- PAYEN Agnès
- JUIN Françoise
- HAUPAIS Yasmine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membre à la commission « cimetière » :

COMMISSION CIMETIERE

2014-04-03-13

- HERNOT Christophe
- DESMONTS Hélène
- MURIE André
- THIEURMEL Luc
- HAUPAIS Yasmine
- BIGOT Angélique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membre à la commission « communication- bulletin- site internet » :

**COMMISSION
COMMUNICATION –
BULLETIN –SITE
INTERNET**

- HERNOT Christophe
- DESMONTS Hélène
- PAYEN Agnès
- THIEURMEL Valérie
- GONZALES Jean

2014-04-03-14

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

**DELIBERATION
AUTORISANT
L'ORDONNATEUR A
SIGNER LES MARCHES
A PROCEDURE
ADAPTEE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,
Vu le code des marchés publics,

2014-04-03-15

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22, 4^o du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : M. le Maire sera compétent pour tous marchés dont le montant est inférieur à 30 000 HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, la compétence déléguée par le Conseil Municipal pourra faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Les intéressés n'ont pas pris part à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**INDEMNITE DE
CONSEIL ET DE
BUDGET DU TRESORIER**

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

2014-04-03-16

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil sans modulation de taux pour la durée du mandat.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Monsieur LECUREUIL Daniel, Receveur Municipal affectée à la Trésorerie d'Avranches.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires dont le paiement se fera annuellement en fonction de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Préparation du budget primitif : réunion de la commission « finances » mercredi 9 avril 2014 à 18 h

QUESTIONS DIVERSES

Signalisation à Athée : voir la possibilité de signalisation pour inciter à réduire la vitesse.

Ordures ménagères : Compétence Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel. Tout dysfonctionnement doit être signalé à la CCAMSM.

Syndicat Intercommunal des Ecoles de la Baie : réunion mardi 15 avril 2014 à 20 h 30 pour l'élection à la Présidence du SIEB.